

DÉLAI LONG D'ENTRÉE EN PRODUCTION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Cette note cherche à identifier des solutions en termes de statut pour des porteurs de projets qui souhaitent développer une activité agricole dont l'entrée en production ne se fait ni dans la première année d'activité, ni parfois dans les années suivantes.

CONTEXTE

Plusieurs filières ou cultures peuvent être concernées par cette situation. C'est particulièrement le cas pour l'arboriculture, la viticulture et dans une moindre mesure pour les PPAM, et petits fruits, et de façon plus générale pour toutes les activités avec une phase de montée en puissance en circuits courts.

Cette situation se caractérise par deux spécificités :

- Le projet agricole se base sur des productions, le plus souvent végétales, dont les ventes ne seront possibles qu'au terme de plusieurs années. L'exemple le plus parlant est celui de l'arboriculture avec plantation des arbres en 1ère année et une mise en production possible à minima à partir de 4 à 5 années (voir plus) ;
- L'absence de ventes de produits dans les premières années ne permet pas l'obtention d'un revenu issu de la production agricole (revenu disponible agricole = RDA).

PROBLÉMATIQUE

Dans le cas d'une activité avec une entrée longue en production, quels statuts adopter pour une autre activité permettant de dégager un chiffre d'affaires immédiat ? Comment ces statuts évolueront-ils au moment de l'entrée en production ? La mise en place des cultures, des ateliers de transformation, la gestion administrative de la ferme représentent des temps de travail importants qui parfois rendent incompatible une activité salariée en parallèle de l'activité agricole. La mise en place des circuits de commercialisation qui peut elle-même prendre plusieurs années n'est toutefois pas considérée comme une entrée longue en production.

STRATÉGIES POSSIBLES

La question centrale que pose l'entrée longue en production est celle du revenu dégagé par l'activité agricole. Plusieurs stratégies sont possibles pour les porteurs de projet :

- Avoir le statut « chef d'exploitation » lié à la seule activité avec une entrée longue en production, qui permettra notamment de bénéficier de certaines aides/avantages liées au statut agricole : DJA, aides PAC (dont aide complémentaire JA de 4469 € /an pendant 5 ans), crédits d'impôts (CI BIO de 4500 €/an pour les exploitations en AB), exonération de CFE...

Les aides PAC, les aides conjoncturelles liées à l'activité agricole vont d'ailleurs parfois elles-mêmes permettre le maintien du statut agricole car elles entrent dans le calcul du RDA. Le maintien du statut de chef d'exploitation peut aussi être apporté avec une autre activité agricole plus rapide à entrer en production (exemple : production de fraises en attente de l'entrée en production de fruitiers).

- Développer une activité accessoire tout en conservant le statut « chef d'exploitation » en :
 - » Créant un atelier de diversification (accueil à la ferme notamment),
 - » ou bien en développant une activité non agricole marginale.

Les revenus accessoires non agricoles pourront être rattachés aux bénéfices agricoles réels avec des limites (50% des recettes tirées de l'activité agricole) ou bien faire l'objet d'une déclaration fiscale séparée (micro-BIC ou micro-BA), voir BIC ou BNC réel.

- Développer une activité accessoire sans avoir le statut « chef d'exploitation » en attendant la mise en production :
 - » Activité BIC : achat/revente de légumes, vente de plants potagers...
 - » Activité BNC : taille d'arbres fruitiers chez les particuliers ou collectivités
 - » Activité salariée

Enfin, le démarrage de l'activité peut être financé par d'autres sources de financement : financement participatif, prêt familial ou autofinancement.